



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 49768

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les préoccupations de la fédération française des taxis de province, à l'égard de la suppression programmée de la faculté qu'ont les conducteurs de taxi de transporter les malades assis (tiers-payant) au profit des véhicules sanitaires légers. Les conducteurs de taxi, qui ont déjà fait des concessions sur les prix du transport sanitaire, en signant des conventions de tiers-payant, se verront directement menacés par une telle décision, car une part importante de leur activité est tournée vers le secteur médical. Le transport médical exercé par les taxis est un véritable service pour les malades assis. Ceux-ci y trouvent la discrétion vis-à-vis de leur entourage, et souvent à un moindre coût. La fédération française des taxis de province s'étonne, par ailleurs, des termes de la circulaire adressée par la CNAMTS, qui a la charge de réguler les dépenses de santé pour la sauvegarde de notre protection sociale, aux directeurs des caisses et aux prescripteurs, demandant à ceux-ci de ne plus indiquer l'avantage de coût du taxi sur le VSL et de ne pas engager de campagne d'information comparant les coûts des deux modes de transport. Il lui demande donc de bien vouloir donner sa position sur ces points, qui vont à l'encontre du développement équilibré du territoire, porteront une atteinte grave à une profession déjà en difficulté et ne semblent pas source d'économie notable pour la Sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Salles Rudy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49768

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1494